



NOS ANIMAUX SOUS CONTRÔLE

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE PEUVENT PERTURBER LA FAUNE SAUVAGE, NOTAMMENT PENDANT LA PERIODE DE REPRODUCTION. IL EST OBLIGATOIRE DE LES GARDER A MOINS DE 100 METRES DE VOUS.

PENDANT LA SAISON DES NAISSANCES (DU 15 AVRIL AU 30 JUIN) IL FAUT LES TENIR EN LAISSE EN DEHORS DES ALLEES FORESTIERES.

L'arrêté du 16 mars 1955 précise aussi que « *dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin* ». Une allée forestière comprend notamment les routes, les chemins et sentiers forestiers, avec par exemple les sentiers de grande randonnée mais aussi tous les chemins de promenade.

Protéger la période de reproduction

Les animaux de compagnie devront donc être tenus en laisse pendant deux mois et demi, afin de ne pas déranger la faune sauvage pendant ses moments d'intimité.

« *Les chiens, au flair très affûté, peuvent repérer les nouveau-nés en forêt et les oiseaux qui nichent au sol dans les friches. Par leur simple présence, ils pourraient déranger et stresser les animaux forestiers particulièrement sensibles pendant cette période et ainsi, mettre en péril leurs reproductions* » explique [l'Office National des Forêts](#).

En parallèle de cette loi, il ne faut pas oublier que peu importe la saison, la laisse est obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense, et ce, dans tous les espaces publics. De plus, le propriétaire doit toujours « *garder son animal de compagnie à moins de 100 mètres* » de lui et doit être sous son « *contrôle direct* » rappelle l'ONF.

Si vous ne respectez pas ces conditions, le préfet ou la mairie pourrait ordonner que votre animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci.

Un oubli qui pourrait vous coûter très cher. À partir de ce lundi 15 avril et jusqu'au 30 juin, promener votre chien sans laisse en forêt peut vous exposer à une amende de 750 euros. Cette disposition n'est pas nouvelle mais émane d'un arrêté du 16 mars 1955 qui permet de protéger la reproduction des oiseaux, laquelle a lieu en période printanière.

Les oiseaux disparaissent d'abord à cause de l'agriculture intensive, selon cette nouvelle étude

« Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs » souligne cette loi.